Nations Unies S/2025/200

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er avril 2025
Français
Original : anglais

Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction et priorités de la mission

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à intervalles réguliers sur l'exécution de son mandat. On y retrace les activités de la Mission et les faits nouveaux s'y rapportant, pour la période allant du 16 septembre 2024 au 15 mars 2025.

2. La MINUK a toujours pour priorité de promouvoir la sécurité, la stabilité et le respect des droits humains au Kosovo et dans la région. Pour atteindre ses objectifs, elle poursuit sa collaboration constructive avec Pristina et Belgrade ainsi qu'avec l'ensemble de la population du Kosovo et tous les acteurs régionaux et internationaux. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) continuent de s'acquitter du mandat qui leur a été confié dans le cadre de la résolution 1244 (1999). La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo maintient sa présence, conformément à la déclaration de la présidence du Conseil de sécurité en date du 26 novembre 2008 (S/PRST/2008/44) et au rapport du Secrétaire général en date du 24 novembre 2008 (S/2008/692). Les organismes, fonds et programmes des Nations Unies collaborent étroitement avec la Mission.

II. Principaux faits nouveaux sur le plan politique, y compris concernant le dialogue facilité par l'Union européenne

3. Au cours des six derniers mois, un discours public intense a dominé le paysage politique au Kosovo, en particulier à l'approche des élections législatives du 9 février. Le dialogue facilité par l'Union européenne a permis de progresser dans la mise en œuvre des accords entre Belgrade et Pristina, notamment en ce qui concerne la création de la Commission mixte sur les personnes portées disparues. Néanmoins, des points clés de l'Accord de 2023 sur la voie de la normalisation des relations et de son annexe de mise en œuvre restent en suspens, notamment les progrès sur la voie de la création de l'Association/Communauté des municipalités à majorité serbe, malgré la pression diplomatique exercée par les partenaires internationaux du Kosovo. Le

25-04871 (F) 160425 210425

gouvernement du Kosovo a permis aux résidents de présenter des documents d'état civil délivrés par des institutions gérées par la Serbie afin d'enregistrer les faits d'état civil auprès des autorités kosovares compétentes. Un attentat visant des infrastructures civiles essentielles dans le nord du Kosovo, le 29 novembre, a déclenché un échange d'accusations entre Belgrade et Pristina et avivé les tensions. Les autorités kosovares ont fermé d'autres institutions gérées par des Serbes au Kosovo, ce qui aggravé les relations entre les Serbes du Kosovo et le gouvernement du Kosovo et compromis les moyens de subsistance des plus vulnérables.

4. Après une longue période d'impasse dans le dialogue facilité par l'Union européenne, Belgrade et Pristina ont accepté le mandat de la Commission mixte sur les personnes portées disparues lors d'une réunion tenue à Bruxelles le 17 décembre. La Commission mixte supervisera l'application de la Déclaration sur les personnes portées disparues signée par le Président de la Serbie, Aleksandar Vučić, et le Premier Ministre du Kosovo, Albin Kurti, en mai 2023, et devrait aider le Groupe de travail sur les personnes portées disparues qui existe déjà et qui est présidé par le Comité international de la Croix-Rouge.

5. La première réunion de la Commission mixte sur les personnes portées disparues devait se tenir le 15 janvier à Bruxelles, mais elle n'a pas eu lieu. Le Directeur du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe, Petar Petković, qui était à Bruxelles pour la réunion, a noté que les fermetures par Pristina des institutions gérées par les Serbes au Kosovo le même jour montraient bien que M. Kurti ne recherchait pas le dialogue, mais plutôt la violence et une confrontation directe avec les Serbes du Kosovo. Le Président de la Commission gouvernementale du Kosovo pour les personnes portées disparues, Andin Hoti, a ensuite accusé Belgrade de ne pas vouloir coopérer sur la question des personnes portées disparues.

6. En vue des élections législatives du 9 février, la Commission électorale centrale du Kosovo a certifié 28 entités politiques, dont 1 280 candidates et candidats. Le parti Vetëvendosje s'est opposé à la certification du parti de la Liste serbe, alléguant qu'il comptait parmi ses membres des personnes qui avaient commis ou commettaient des actes terroristes contre le Kosovo. Le parti de la Liste serbe a déposé une plainte auprès du Comité des plaintes et des recours en matière électorale, qui a demandé à la Commission électorale centrale de procéder à l'enregistrement. Le parti Vetëvendosje a ensuite fait appel auprès de la Cour suprême, qui a confirmé l'ordonnance du Comité des plaintes en vertu de laquelle le parti de la Liste serbe devait être certifié.

7. La campagne officielle des élections législatives du Kosovo a débuté le 11 janvier et a été caractérisée par une dureté des discours de tous les côtés. Le Comité des plaintes et des recours en matière électorale a reçu plus de 450 plaintes pour diverses violations présumées du processus électoral, dont 204 pour « incitation à la haine », qui ont donné lieu à des amendes d'un montant total de 655 000 euros contre 15 entités politiques. Les partis d'opposition représentant les Serbes du Kosovo ont fait état de pressions exercées sur les Serbes du Kosovo pour qu'ils votent pour le parti de la Liste serbe. Le Parti de la démocratie serbe a déposé une plainte au pénal contre le parti « Pour la liberté, la justice et la survie » qu'il a accusé d'avoir acheté des voix.

8. Le 9 février, les élections législatives se sont déroulées pacifiquement, sans incident majeur. Le Service de police du Kosovo a signalé six cas d'infractions électorales et d'actes criminels mineurs, qui ont donné lieu à sept arrestations. Les membres de la diaspora kosovare ont pu voter en personne depuis l'étranger pour la première fois, ce qui a permis d'élargir la participation. Toutefois, la MINUK a constaté des problèmes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap.

9. La Mission d'observation électorale de l'Union européenne au Kosovo et les observateurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ont estimé que les élections s'étaient déroulées de manière pacifique et inclusive et dans le pluralisme. La Mission d'observation électorale a noté que la nouvelle loi sur les élections générales avait introduit des nouveautés ayant pour but de renforcer la confiance des parties prenantes dans le processus électoral, de le rendre plus transparent et de promouvoir l'inclusion des femmes en offrant des incitations financières aux entités politiques dont plus de 30 % des députés étaient des femmes. Elle a également déclaré que, durant le processus, des tentatives de politisation d'institutions clés de la part du parti au pouvoir avaient été observées, en particulier en ce qui concerne la Commission électorale centrale et la Commission indépendante des médias. La Mission d'observation électorale a également relevé certains points préoccupants en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté des médias, citant de nombreuses violations qui avaient été commises par les médias pendant la campagne et que la Commission indépendante des médias n'avait pas sanctionnées, étant donné qu'elle avait perdu son quorum trois semaines avant les élections.

10. La délégation d'observateurs et d'observatrices de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a noté que la représentation des femmes était restée faible au Kosovo et que les discours de haine qui sévissaient en ligne contre les femmes avaient eu un effet préjudiciable sur leur participation et leur visibilité lors de cette élection. Elle a également noté que les listes électorales étaient obsolètes à cause d'inexactitudes du registre d'état civil, ce qui avait miné la confiance dans le processus et fait craindre d'éventuelles manipulations.

11. Le 15 mars, la Commission électorale centrale a annoncé les résultats, à l'issue de la procédure de plaintes et de recours. Le parti sortant Vetëvendosje a obtenu 41,63 % des voix (48 des 120 sièges de l'Assemblée). Le Parti démocratique du Kosovo a obtenu 20,95 % des voix (24 sièges), la Ligue démocratique du Kosovo 18,27 % des voix (20 sièges) et la coalition de l'Alliance pour l'avenir du Kosovo et de l'Initiative pour le Kosovo 7,06 % des voix (5 sièges et 3 sièges respectivement). Le parti de la Liste serbe a obtenu 4,26 % des voix et a remporté 9 des 10 sièges garantis aux Serbes du Kosovo. Les 10 sièges garantis aux autres communautés non majoritaires ont été répartis entre la communauté bosniaque du Kosovo (3 sièges), les communautés turque et égyptienne du Kosovo (2 sièges chacune) et les communautés ashkali, goranci et rom du Kosovo (1 siège chacune). Les élections ont également permis aux femmes d'obtenir 45 sièges au Parlement, contre 44 lors des élections de 2021 (soit 37,5 % de femmes contre 36,6 %), dépassant ainsi le quota prévu de 30 % de femmes.

12. Le taux de participation aurait été de 46,54 %, soit un peu moins que lors des précédentes élections de février 2021 (48,78 %).

13. À la suite des pressions diplomatiques exercées par l'Allemagne, le gouvernement du Kosovo a annoncé le 7 octobre qu'il lèverait partiellement les restrictions imposées aux marchandises entrant au Kosovo en provenance de Serbie en autorisant les marchandises venues de Serbie à franchir la ligne de démarcation administrative au point de passage de Merdarë/Merdar à partir du lendemain. M. Kurti a expliqué que les camions seraient soumis à des « contrôles stricts » jusqu'à ce que des « scanners avancés » soient installés. Le Bureau de l'Union européenne au Kosovo s'est félicité de cette décision, notant que le libre-échange des marchandises dans les Balkans occidentaux, conformément aux règles de l'accord de libre-échange d'Europe centrale, était essentiel au fonctionnement du marché commun régional. La MINUK a ensuite reçu des informations selon lesquelles des matières premières qui entraient auparavant au Kosovo par tous les points de passage ont été redirigées uniquement vers le point de passage de Merdarë/Merdar, ce qui entrave le flux de matières premières et ajoute à l'important encombrement de la circulation.

14. Le 9 octobre, les parties à l'Accord de libre-échange d'Europe centrale ont adopté, par consensus, une décision visant à modifier le règlement intérieur du Comité mixte de l'Accord de libre-échange d'Europe centrale, permettant au Kosovo de participer de manière indépendante, en tant que « Kosovo »*, aux futures réunions du Comité mixte. L'astérisque renvoie à une note de bas de page qui se lit comme suit : « Cette désignation est sans préjudice des positions relatives au statut, et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité et à l'avis de la Cour internationale de Justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo ».

15. Le 28 octobre, le Gouvernement serbe a adopté un projet de loi définissant le Kosovo comme une zone de protection sociale spéciale. Ce projet de loi établit des droits à une protection sociale spéciale en prévoyant l'offre d'un soutien financier aux personnes qui sont au chômage et aux personnes âgées de plus de 65 ans qui n'ont pas droit à une pension, ainsi que les conditions d'exercice de ces droits, la juridiction compétente et les procédures à suivre. Il prévoit également la création d'un service spécial chargé des poursuites en cas d'actes criminels ou illégaux commis au Kosovo. L'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont critiqué cette décision, estimant qu'elle violait les obligations de la Serbie découlant du dialogue facilité par l'Union européenne. Le Ministère des affaires étrangères de la Serbie a indiqué en réponse que la Serbie entendait continuer de participer pleinement au processus de dialogue et qu'elle s'engageait à mettre en œuvre tous les accords.

16. Le 29 novembre, un attentat à l'explosif a gravement endommagé le canal d'eau Ibar-Lepenac/Ibër-Lepenc dans la municipalité de Zubin Potok. Ce canal alimente plusieurs villes du centre et du nord du Kosovo en eau potable et permet de refroidir la centrale électrique d'Obiliq/Obilić, qui produit l'essentiel de l'électricité pour l'ensemble du Kosovo. Le Directeur du Service de police du Kosovo a déclaré que l'explosion du canal constituait un « acte terroriste ». Après avoir évalué les dégâts, le gouvernement du Kosovo a entamé des travaux de réparation pour rétablir l'approvisionnement en eau de la centrale électrique d'Obiliq/Obilić. Le 1er décembre, le Ministre de l'économie a déclaré que l'approvisionnement en eau de la centrale électrique et de la région de Mitrovica était entièrement rétabli.

17. M. Kurti a attribué l'attaque à des groupes affiliés à Belgrade et affirmé qu'elle avait été orchestrée de manière professionnelle pour déstabiliser le Kosovo et saper les infrastructures civiles essentielles. M. Vučić a déclaré que Belgrade n'était aucunement au courant de ce qui s'était passé et s'est dit prêt à faciliter les enquêtes et à prodiguer une assistance sur le plan logistique. Les autorités kosovares continuent d'enquêter.

18. Les représentantes et représentants de l'Union européenne et du Quintet (Allemagne, États-Unis, France, Italie et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont condamné l'attentat et demandé que soit menée une enquête indépendante et exhaustive. La Représentante spéciale du Secrétaire général a également condamné l'attaque et a demandé que des enquêtes soient menées de manière transparente pour que les responsables aient à répondre de leurs actes.

19. Le 15 janvier, le gouvernement du Kosovo a annoncé la fermeture de 28 bureaux municipaux gérés par les Serbes, de cinq districts administratifs, de caisses d'assurance maladie, de bureaux de poste et de centres d'aide sociale dans des municipalités du centre et du sud du Kosovo. Il a déclaré qu'il s'agissait de « structures criminelles parallèles » et a noté que les institutions du Kosovo pouvaient desservir les communautés concernées. Les responsables serbes ont condamné ces opérations, M. Vučić les qualifiant d'« actes de terreur ». Il s'est engagé à ce que Belgrade continue de s'acquitter de toutes les prestations et de tous les salaires des employés des entités fermées. En raison de ces fermetures, les Serbes du Kosovo et les autres membres des communautés non majoritaires ont continué à rencontrer des

difficultés pour accéder aux salaires, aux pensions, aux allocations familiales et aux prestations d'invalidité versées par la Serbie.

20. Le Parti de la démocratie serbe au Kosovo a qualifié ces opérations de « violation de tous les droits de humains » et a critiqué le Parti de la Liste serbe qui n'avait pas organisé de campagnes en protestation contre cette série de fermetures. Le Président du parti de la Liste serbe a affirmé que M. Kurti prenait ces mesures dans le cadre de sa campagne électorale. Le 17 janvier, le parti de la Liste serbe a envoyé une lettre aux ambassades du Quintet à Pristina et au Bureau de l'Union européenne, à l'OSCE et à la MINUK, appelant la communauté internationale à agir de toute urgence pour assurer la survie de la communauté serbe du Kosovo d'une manière « visible, concrète et percutante ».

21. Des représentantes et représentants de la communauté internationale, dont le Quintet et la Chine, ont exprimé leur inquiétude face à ces fermetures. L'Union européenne a déclaré que la question du statut des structures soutenues par la Serbie devrait être réglée dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne et a souligné que le Kosovo devait montrer qu'il était prêt à poursuivre le dialogue et à agir de manière cohérente par rapport à ses obligations à cet égard. Le Représentant spécial du Secrétaire général s'est dit préoccupé par l'effet de ces fermetures sur la vie quotidienne des résidents et a averti que ces actions unilatérales risquaient d'éroder encore davantage la confiance entre les communautés et les autorités du Kosovo.

III. Nord du Kosovo

22. La situation dans le nord du Kosovo est restée tendue. Les opérations de la police du Kosovo, qui ont abouti à la confiscation d'armes, de matériel et de munitions, ainsi qu'à la fermeture de certaines des dernières institutions qui étaient encore gérées par la Serbie dans le nord du Kosovo, ont créé de nouvelles tensions entre la communauté serbe du Kosovo et les autorités.

23. Le 16 octobre, les autorités kosovares ont fermé le conseil municipal intérimaire de la municipalité de Skënderaj/Srbica, située à Mitrovica-Nord, qui était géré par la Serbie ; les 26 et 27 décembre 2024, elles ont fermé trois entreprises de services publics serbes ; et le 8 janvier 2025, elles ont fermé le bureau de l'administration fiscale serbe et la compagnie d'assurance publique-privée serbe Dunav. Le 21 février, les autorités kosovares ont perquisitionné, fermé et mis sous scellés les locaux des centres d'aide sociale gérés par la Serbie à Mitrovica-Nord, Zvečan/Zvecan, Leposavić/Leposaviq et Zubin Potok, et elles ont saisi des documents et du matériel.

24. Depuis la fermeture des conseils municipaux intérimaires gérés par la Serbie dans le nord du Kosovo en août 2024, les autorités serbes ont fourni des services aux résidents serbes du Kosovo sur deux sites situés au nord de la frontière administrative. Il s'agit notamment de services concernant l'enregistrement des faits d'état civil, le versement des allocations familiales et la vérification des documents, ainsi que l'inscription aux impôts et l'inscription au registre du commerce. Toutefois, certains groupes vulnérables continuent de rencontrer des obstacles dans l'accès à ces services en raison de la distance qui les sépare de ces bureaux.

25. Les tensions se sont accrues après l'attaque du canal d'eau Ibar-Lepenac/Ibër-Lepenc le 29 novembre. Dans les jours qui ont suivi l'attentat, le Service de police du Kosovo a effectué des perquisitions dans 10 localités du nord du Kosovo, ce qui a conduit à l'arrestation de 11 personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'attentat. Sur ces 11 personnes, 8 ont été relâchées après avoir été interrogées et 1 a été placée en détention pendant 48 heures avant d'être libérée. Le Tribunal de première instance

de Pristina a ordonné que les deux autres suspects soient placés en détention provisoire pour une durée de 30 jours, au motif qu'ils étaient soupçonnés d'avoir commis des infractions mettant en péril l'ordre constitutionnel en détruisant ou en endommageant des installations et des équipements publics ; d'avoir commis des infractions constitutives d'actes de terrorisme ; et d'avoir détenu, contrôlé ou possédé des armes sans autorisation. Le Tribunal a prolongé leur placement en détention à deux reprises, la dernière fois le 28 février, pour une nouvelle période de deux mois. Les résidents et les responsables des communautés ont déposé de nombreuses plaintes auprès de l'Inspection générale de la police du Kosovo, alléguant des fautes commises par la police lors des perquisitions, dont plusieurs ont donné lieu à l'ouverture d'une enquête par l'Inspection générale.

26. À la suite de l'attentat, M. Kurti a présidé une session extraordinaire du Conseil de sécurité du Kosovo afin d'examiner les mesures à prendre pour en atténuer les répercussions et assurer la sécurité des infrastructures essentielles. Le Service de police du Kosovo, équipé d'armes à canon long, a temporairement renforcé sa présence dans toutes les municipalités du nord et déployé 2 000 agents qui se sont se relayés en travaillant par équipes, avant de revenir aux effectifs d'avant l'attaque. La Force de paix au Kosovo a confirmé que les autorités kosovares avaient demandé qu'elle soit déployée dans le nord du Kosovo après l'attaque, demande à laquelle le commandant de la Force n'a pas donné suite.

27. Un Médiateur adjoint a jugé crédible les dires d'un Serbe du Kosovo, qui a dit avoir été blessé lors de son arrestation et de son bref placement en détention, le 26 octobre, par le Service de police du Kosovo au poste de Mitrovica-Nord. La mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) a demandé aux autorités compétentes d'enquêter sur toutes les allégations de mauvais traitements. Cinq organisations de la société civile ont publié des déclarations dans lesquelles elles demandaient que les coupables soient traduits en justice et annonçaient qu'elles suspendaient leur coopération avec EULEX en raison de ce qu'elles estimaient être une forme d'inaction face aux fautes du Service de police.

28. Le 27 septembre, des résidents ont organisé une manifestation pacifique devant le poste de police de Zubin Potok en réaction à la profanation d'icônes et à la fusillade d'un site religieux informel par des inconnus. Le 24 novembre, un représentant de la société civile serbe du Kosovo a été brièvement détenu au poste de contrôle de Bistrica/Bistricë lors d'un contrôle routier de routine au motif qu'il aurait filmé sans autorisation.

29. Le 28 novembre, à l'occasion de la Journée du drapeau albanais, des individus non identifiés ont peint deux fresques murales aux couleurs du drapeau serbe à Mitrovica-Nord, et les acteurs politiques serbes du Kosovo ont déploré l'absence d'intervention des policiers kosovars, qui auraient pourtant été présents sur les lieux. Le lendemain, une suspension administrative de 72 heures a été prononcée contre six policiers du Kosovo.

30. Le 11 janvier, les médias ont rapporté que les unités spéciales du Service de police du Kosovo avaient arrêté une personne à Sočanica/Soqanicë dans la municipalité de Leposavić/Leposaviq, à la suite d'une décision de justice concernant une condamnation antérieure. Le Parti de la démocratie serbe a affirmé que le suspect avait été battu lors de son arrestation et a demandé que les policiers impliqués soient suspendus. EULEX s'est déclarée préoccupée par les mauvais traitements présumés et a demandé un suivi immédiat. Le 13 janvier, les médias ont rapporté que l'Inspection générale de la police du Kosovo avait ouvert une enquête sur cette arrestation.

31. Les représentants du Parti de la démocratie serbe ont poursuivi leur action, notamment en faisant retentir des sifflets lors des visites de représentants du

gouvernement du Kosovo dans le nord du Kosovo. Le Service de police du Kosovo a arrêté le Président du Parti de la démocratie serbe à plusieurs reprises, notamment pour harcèlement présumé, tournage non autorisé et désobéissance à un ordre donné par la police. Il a été relâché après chaque arrestation.

32. Le 13 décembre, des organisations de la société civile du nord du Kosovo ont publié un rapport dans lequel étaient évoqués en détail certains faits préoccupants concernant des membres du Service de police du Kosovo faisant la promotion de l'ethno-nationalisme albanais sur leurs comptes privés dans les médias sociaux. L'Inspection générale de la police du Kosovo a confirmé qu'elle étudierait les informations données dans le rapport. Le 20 décembre, les organisations de la société civile ont pris acte de la décision du Ministère de l'intérieur et du Service de police du Kosovo de répondre aux préoccupations soulevées dans le rapport en élaborant des cadres réglementaires solides pour veiller à ce que le Service de police du Kosovo fasse preuve de sens des responsabilités dans son usage des médias sociaux. Le Directeur du Service de police du Kosovo a réaffirmé que tout policier violant les principes et les procédures en vigueur serait amené à répondre de ses actes.

33. Plusieurs autres problèmes de sécurité ont eu lieu dans le nord du Kosovo avant l'attaque du canal, y compris des détonations d'engins explosifs qui ont causé des dégâts matériels. Le 13 octobre, le véhicule du directeur d'un média serbe du Kosovo a été endommagé lors d'un incendie criminel présumé. Le 26 novembre, deux engins explosifs ont été lancés dans la cour d'un poste de police à Zvečan/Zveçan. Le 29 novembre, un engin explosif a été lancé sur le bâtiment municipal de Zvečan/Zveçan alors que venait d'être célébrée la veille la Journée du drapeau albanais.

34. Les droits de propriété ont continué à être une source de conflit. Le 17 septembre, un jour après que le gouvernement du Kosovo a alloué des fonds supplémentaires à la reconstruction de maisons pour les rapatriés albanais du Kosovo dans le nord du Kosovo, un cocktail Molotov a été jeté sur l'une de ces propriétés en construction à Mitrovica-Nord.

35. Le 26 septembre, l'Assemblée municipale de Mitrovica-Nord a réattribué au gouvernement du Kosovo quatre terrains qui étaient utilisés par des institutions gérées par la Serbie, y compris les anciens locaux du Bureau pour le Kosovo-Metohija du Gouvernement serbe et le Bureau du Fonds de pension de retraite et d'assurance invalidité de Serbie. M. Petković a condamné cette réaffectation, y voyant une poursuite de l'« occupation par la police » du nord du Kosovo.

36. Le 24 février, dans une lettre adressée à la MINUK, M. Petković a fait part de ses préoccupations concernant les poursuites pénales engagées contre des membres de premier plan de la communauté serbe du Kosovo, malgré les « garanties » données à Belgrade « par écrit » par l'Union européenne et les États-Unis, selon lesquelles aucun Serbe du Kosovo ne serait arrêté ou poursuivi pour avoir participé à l'organisation de barrages routiers en décembre 2022.

37. Le 6 mars, une altercation a eu lieu à Mitrovica-Nord et a entraîné l'arrestation de plusieurs mineurs, dont un mineur bosniaque du Kosovo qui a accusé la police d'avoir fait preuve à son égard d'un recours excessif à la force et de lui avoir infligé des mauvais traitements. Le 8 mars, une manifestation pacifique, organisée par les parents de ce mineur bosniaque du Kosovo, s'est tenue à Mitrovica-Nord.

IV. État de droit et droits humains

État de droit

38. Les actes d'accusation et les procès *in absentia* pour crimes de guerre, ainsi que les questions connexes relatives à la détention provisoire, aux problèmes de procédure et aux allégations de politisation de la procédure ont fait l'objet d'une attention accrue au Kosovo. Les Serbes du Kosovo ont été les plus touchés par ces poursuites, le Bureau du Procureur spécial du Kosovo ayant émis 15 actes d'accusation contre des Serbes du Kosovo pour crimes de guerre. Le 24 janvier, le Bureau du Procureur spécial a inculpé de crimes de guerre contre des civils un Bosniaque du Kosovo, qui était en détention provisoire depuis avril 2024. Un Serbe du Kosovo, soupçonné de crimes de guerre, a été arrêté le 25 février à la frontière administrative de Jarinje. La plupart des personnes accusées crimes de guerre sont restées placées en détention provisoire.

39. Le nombre d'actes d'accusation dans des procès *in absentia* a augmenté. Aux mois de décembre et janvier, le Bureau de la Procureure spécialisée a émis des actes d'accusation, assortis de demandes d'autorisation de tenue de procès *in absentia* au tribunal, contre six accusés serbes du Kosovo au total. Le Bureau de la Procureure spécialisée a affirmé que les demandes remplissaient les conditions légales pour un procès *in absentia*, en notant qu'il avait pris les mesures nécessaires pour assurer la présence de l'accusé au tribunal. Le premier procès *in abstentia* pour crimes de guerre au Kosovo s'est achevé le 26 décembre, le Tribunal de première instance de Pristina déclarant l'accusé coupable et le condamnant à 15 ans de prison. Le 4 décembre, la Cour d'appel a ordonné qu'un nouveau procès ait lieu dans une affaire de crimes de guerre, dans laquelle l'accusé, un citoyen serbe, avait été initialement condamné à huit ans de prison. La Cour a relevé des irrégularités de procédure, ce qui a conduit des experts en droits humains à manifester leur préoccupation concernant le droit à un procès équitable dans un délai raisonnable après l'arrestation initiale de l'accusé en décembre 2021. Le 21 janvier, la Cour d'appel a également ordonné un nouveau procès dans une autre affaire, qui avait vu la condamnation d'un Serbe du Kosovo à 13 ans de prison pour crimes de guerre par le Tribunal de première instance de Pristina. La Cour d'appel a relevé des violations fondamentales de la procédure pénale dans le jugement, notamment une insuffisance de motivation concernant les faits décisifs, un défaut d'évaluation des preuves et l'existence de contradictions dans les témoignages.

40. Le recours à des procès *in absentia* a également été critiqué dans l'affaire des faits graves survenus à Banjska/Banjskë en septembre 2023. Le Président du tribunal a demandé un avis juridique à la Cour suprême du Kosovo concernant l'interprétation des lois relatives aux procès *in absentia* engagés contre 42 des accusés, tout en procédant de manière séparée pour trois accusés qui étaient en détention. Dans sa réponse du 17 octobre 2024, la Cour suprême a noté que la décision de procéder *in abstentia* relevait de la responsabilité du Tribunal de première instance et souligné que les juges étaient libres d'interpréter la loi. Le Tribunal de première instance n'a pas indiqué s'il procéderait ou pas *in abstentia* dans les affaires concernant les autres accusés. Le 14 mars, la Cour d'appel a confirmé la décision du Tribunal de première instance de Pristina et la mise en accusation du défendant.

41. Dans le cadre de procédures parallèles, le Procureur général du parquet supérieur de Belgrade a indiqué le 2 décembre qu'un acte d'accusation à l'encontre de Milan Radoičić en lien avec les faits graves survenus à Banjska/Banjskë serait déposé d'ici la fin de l'année 2024 ou au début de l'année 2025. Toutefois, cela n'a pas encore eu lieu. Les autorités kosovares auraient décliné la demande de la Serbie concernant les documents d'enquête, en invoquant le Code de procédure pénale, qui

accorde une compétence exclusive aux organes judiciaires du Kosovo pour enquêter et connaître les affaires liées à des crimes commis au Kosovo. De même, la Serbie n'a pas répondu à la demande de Pristina concernant ces documents et a refusé de remettre M. Radoičić aux autorités kosovares qui souhaitaient engager des poursuites. L'Union européenne a demandé à la Serbie de respecter l'obligation qui lui était faite de coopérer dans le cadre des enquêtes concernant cette affaire.

42. Des progrès limités ont été réalisés en ce qui concerne les affaires judiciaires liées à la corruption. Toutefois, le 16 décembre, la Cour d'appel a confirmé les peines de 13 anciens policiers du nord du Kosovo qui avaient été condamnés pour corruption, confirmant la décision du Tribunal de première instance. Le 19 décembre, l'Agence de lutte contre la corruption a lancé une plateforme pour faciliter le signalement des cas de corruption.

43. Par le biais d'une conférence régionale tenue à Pristina les 18 et 19 novembre, organisée conjointement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et le Programme des Nations Unies pour le développement, la MINUK a appuyé la coopération régionale dans l'objectif de renforcer la responsabilité et la transparence institutionnelles, et l'alignement des stratégies de lutte contre la corruption sur les normes de l'Union européenne. Le 9 décembre, l'Institut juridique du Kosovo a exhorté les autorités à adopter une nouvelle stratégie de lutte contre la corruption, puisqu'il n'en existait plus depuis 2023.

44. Le Conseil judiciaire du Kosovo et le Conseil des procureurs du Kosovo ont estimé qu'un retour des juges, des procureurs et des membres du personnel d'appui serbes du Kosovo qui avaient démissionné en novembre 2022 était toujours possible. Le Président du Conseil judiciaire du Kosovo a noté que la réaffectation de certains juges et procureurs au nord du Kosovo, principalement des Albanais du Kosovo, avait permis d'atténuer certains des effets négatifs des démissions. Auparavant, le 13 septembre, M. Vučić avait inclus la réintégration des Serbes du Kosovo dans la police et l'appareil judiciaire dans sa liste de demandes à satisfaire pour permettre l'accomplissement de progrès dans le dialogue facilité par l'Union européenne.

45. Le recrutement de juges, de procureurs et de notaires s'est poursuivi. Le 26 décembre, le Conseil judiciaire du Kosovo a recommandé six candidates et candidats à des postes de juges à la Cour d'appel, dont deux Serbes du Kosovo (un homme et une femme) et une personne d'une autre communauté non majoritaire. Le 27 décembre, 24 nouveaux procureurs albanais du Kosovo, dont 10 femmes, ont prêté serment pour servir dans des parquets de première instance. Le Conseil des procureurs du Kosovo a réservé quatre des postes vacants pour des membres des communautés non majoritaires, mais il n'y a pas eu de candidat ou de candidate parmi les Serbes du Kosovo ou d'autres communautés non majoritaires, ce qui a incité le Conseil à en faire davantage pour trouver des candidats qualifiés issus de communautés non majoritaires.

46. Le 16 octobre, le Tribunal de première instance de Pristina a accepté un accord conclu entre la défense et l'accusation dans l'affaire d'un Serbe du Kosovo impliqué dans la manifestation de Zvečan/Zveçan en mai 2023. Il a été condamné à une peine de 14 mois de prison. Deux autres Serbes du Kosovo ont été inculpés en raison de leur participation aux manifestations, et l'un d'entre eux a été condamné à 24 mois de prison.

47. Le 3 décembre, le procès d'un membre de la Force de sécurité du Kosovo s'est ouvert ; il est accusé d'avoir tiré sur deux Serbes du Kosovo, et d'en avoir blessé un, à Štrpce/Shtërptcë, le 6 janvier 2023. Le 13 décembre, un policier albanais du Kosovo qui avait tiré sur un Serbe du Kosovo au poste de contrôle de Bistrica/Bisticë a été reconnu coupable de tentative de meurtre et condamné à trois ans de prison.

48. Le 24 janvier, 462 nouveaux policiers du Kosovo (56 femmes et 406 hommes) ont été diplômés de l'Académie des services publics du Kosovo, dont 113 venus de communautés non majoritaires. Le Service de police du Kosovo a annoncé qu'en décembre 2024, 339 policiers travaillaient dans les commissariats du nord du Kosovo (191 Albanais du Kosovo, 68 Serbes du Kosovo, 46 Bosniaques du Kosovo, 11 Turcs du Kosovo, 10 Égyptiens du Kosovo, 7 Ashkali du Kosovo et 6 Roms du Kosovo).

49. La MINUK a continué de dispenser des services de certification des documents. Elle a traité en tout 1 660 documents : 635 relatifs aux pensions, 981 relatifs à des actes de mariage, de naissance ou de décès et 44 relatifs à des diplômes. Elle a également concouru à la diffusion de 54 notices rouges et de 17 demandes d'extradition de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) vers le Kosovo. Elle a également ouvert 693 nouveaux dossiers sur la base de demandes d'information. Il reste 1 880 affaires en cours concernant le territoire ou les résidents habituels du Kosovo.

50. Des avocats du centre d'aide judiciaire soutenu par la MINUK ont fourni une aide juridique à 374 demandeurs (160 femmes et 214 hommes). Ils ont aidé 342 Albanais, 10 Serbes, 7 Égyptiens, 6 Roms, 4 Ashkali, 3 Turcs, 1 Bosniaque et 1 Goranci du Kosovo.

51. En partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la MINUK a facilité la mise en place d'un système d'archivage des tribunaux, ce qui a permis de numériser 130 000 affaires de délits mineurs et 70 000 affaires civiles, améliorant ainsi l'accès aux dossiers et leur gestion. Le même projet a également fourni un soutien à l'infrastructure au Tribunal de district de Gjakovë/Đakovica pour la mise en place d'un système modulaire d'archives judiciaires. Du matériel d'affichage en braille a été fourni au Tribunal de première instance de Gjakovë/Djakovicaovic.

Droits humains

52. Le 5 décembre, l'Assemblée du Kosovo a adopté deux lois sur le logement social et l'assurance maladie universelle, permettant à toutes les résidentes et tous les résidents de bénéficier de l'assurance maladie pour la première fois dans l'histoire du système kosovar. Le 24 décembre, le Médiateur a annoncé que le degré de mise en œuvre de ses recommandations par les institutions était passé de 28 % en 2023 à 17 % en 2024. Le 25 janvier, le mandat du Commissaire chargé des questions linguistiques a pris fin sans qu'une procédure de recrutement d'un remplaçant n'ait été lancée.

53. Le 29 novembre, les Chambres spécialisées du Kosovo ont ordonné à un ancien membre de l'Armée de libération du Kosovo de verser un montant de 208 000 euros en compensation aux victimes. Le 26 octobre, des membres de la société civile ont condamné les graffitis offensants et désobligeants visant un témoin qui faisaient sa déposition devant les Chambres spécialisées du Kosovo, et qui ont été jugés préoccupants au regard du droit à la protection contre les attaques, les menaces et les représailles. En décembre, le Médiateur a exprimé son inquiétude concernant les droits des accusés devant les Chambres spécialisées du Kosovo et a noté le caractère limité de la coopération entre l'Institution du Médiateur du Kosovo et le Bureau du Médiateur au sein de la structure des Chambres.

54. En ce qui concerne les droits de propriété, les quatre municipalités du nord du Kosovo ont commencé en octobre à appliquer la loi sur l'impôt foncier et les résidents ont déploré ne pas être suffisamment informés sur les modalités de la procédure d'enregistrement.

55. Au total, 1 603 personnes (263 femmes et 1 340 hommes) sont toujours portées disparues depuis les événements survenus au Kosovo en 1998 et 1999.

56. Depuis sa création, la commission gouvernementale du Kosovo chargée de vérifier et de reconnaître le statut de personne ayant survécu à des violences sexuelles liées au conflit a accordé ce statut à 1 748 personnes (1 650 femmes et 98 hommes). Elle a par ailleurs rejeté 340 demandes (290 femmes et 50 hommes). Le Bureau du Procureur spécial du Kosovo et d'autres organes judiciaires ont déposé plusieurs actes d'accusation contre des Serbes du Kosovo pour des crimes liés à des violences sexuelles commises pendant le conflit.

57. La liberté d'expression et les médias sont toujours menacés. En 2024, l'Association des journalistes du Kosovo a enregistré 56 agressions verbales et physiques contre des journalistes. Les menaces de mort proférées en décembre contre le rédacteur en chef et le directeur de deux médias locaux sont particulièrement préoccupantes. Le 8 décembre, l'Association a condamné le discours de M. Kurti qui, selon elle, avait mis en danger la sécurité des journalistes et des autres personnes travaillant dans les médias et elle lui a demandé de cesser d'utiliser un langage haineux à l'égard des médias.

58. D'autres problèmes sont apparus lors des élections législatives, plusieurs journalistes ayant signalé qu'ils n'avaient pas pu accéder aux informations relatives aux élections et aux bureaux de vote. Des individus non identifiés ont attaqué les locaux de deux médias le week-end des élections, à Gjakovë/Đakovica et à Mitrovica-Sud. Le même week-end, l'Association des journalistes du Kosovo a publié une déclaration dans laquelle elle réaffirmait le rôle crucial de la presse dans la sauvegarde des processus démocratiques et condamnait les menaces et tentatives d'intimidation à l'égard des professionnels des médias.

59. Le 17 janvier, l'Association des journalistes du Kosovo a exprimé son inquiétude quant à l'indépendance de la Commission indépendante des médias, après que certains de ses membres ont rapidement modifié le règlement intérieur et choisi un nouveau président avant l'expiration du mandat du Président en exercice.

60. La MINUK a continué de surveiller les discours de haine sur les médias sociaux, pour beaucoup liés à l'origine ethnique, ainsi qu'à l'intolérance religieuse et à des sous-entendus misogynes. Le 13 décembre, l'éparchie de Raška-Prizren a déposé une plainte auprès du Bureau du Procureur général de Pristina contre un homme politique albanais du Kosovo pour incitation à la haine ethnique contre les Serbes en ligne.

61. En janvier, le Comité des plaintes et des recours en matière électorale a infligé une amende au parti Coalition pour la famille pour avoir utilisé un langage discriminatoire, proféré des discours de haine et incité à la haine contre la communauté des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, avec des cas fréquents d'incitation à la violence contre des communautés spécifiques. Le 25 janvier, la coalition d'organisations non gouvernementales Démocratie en action a constaté que 7 % des commentaires postés sur les médias sociaux au sujet de candidates constituaient des discours de haine.

62. En partenariat avec l'Organisation internationale pour les migrations, la MINUK a aidé le Bureau du Commissaire chargé des questions linguistiques et le Médiateur à contrôler le respect de la loi sur l'utilisation des langues dans trois ministères et neuf municipalités. Grâce à ce partenariat, deux traducteurs en langue romani des municipalités de Prizren et de Graçanicë/Gračanica ont été réengagés.

V. Autres faits nouveaux importants

63. Le 29 novembre, le Ministère de l'intérieur a approuvé une décision permettant aux résidents qui avaient enregistré des actes de mariage, de naissance et de décès auprès d'institutions serbes au Kosovo à partir du 10 juin 1999 d'enregistrer des

documents d'état civil auprès des autorités kosovares compétentes. La procédure d'enregistrement a débuté le 1er février et devrait se terminer le 30 avril 2025.

64. Le 9 octobre, le gouvernement du Kosovo a adopté un programme de réformes qu'il a présenté à la Commission européenne dans le cadre du plan de croissance de l'Union européenne pour les Balkans occidentaux, qui vise à accélérer la croissance et à renforcer la coopération économique dans la région, ainsi qu'à intégrer les partenaires des Balkans occidentaux dans le marché unique de l'Union européenne. La Commission a approuvé le programme de réforme du Kosovo à la fin du mois d'octobre.

65. Le 13 octobre, le règlement du Conseil de l'Union européenne exemptant les titulaires de passeports serbes délivrés par le Centre de coordination serbe de l'obligation de détention d'un visa pour se rendre dans l'espace Schengen est entré en vigueur.

66. Le 14 octobre, M. Kurti a annoncé que le Kosovo autoriserait les détenteurs de cartes d'identité de Bosnie-Herzégovine à entrer et sortir librement du Kosovo à partir du 1er janvier 2025. Il a déclaré que cette initiative témoignait de l'attachement du Kosovo à la stabilité régionale. La Bosnie-Herzégovine n'a pas encore ratifié l'Accord régional sur la liberté de circulation avec carte d'identité, de sorte que les personnes possédant des documents d'identité du Kosovo doivent toujours obtenir un visa pour se rendre en Bosnie-Herzégovine.

67. Belgrade et Pristina ont imposé plusieurs restrictions à la liberté de circulation. Les autorités kosovares ont rejeté la demande de visite au Kosovo du Ministre serbe de l'information et des télécommunications entre le 24 et le 26 décembre. Pristina a affirmé que cette décision résultait du refus du Gouvernement serbe d'autoriser une visite du Ministre de l'intérieur du Kosovo dans la vallée de Preševo, en Serbie, le 25 décembre. Le Ministre de la culture du Kosovo a indiqué que sa demande de visiter la vallée de Preševo le 19 décembre avait également été rejetée.

68. Le 18 décembre, les dirigeants de l'Union européenne et des Balkans occidentaux se sont réunis à Bruxelles et ont adopté une déclaration commune, dans laquelle ils soulignaient qu'il était important d'accélérer le processus d'élargissement de l'Union européenne et exhortaient les pays de la région à régler leurs différends. Dans cette déclaration, ils ont noté que l'absence de relations normalisées entre Belgrade et Pristina freinait les deux partenaires et souligné que les accords conclus dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne devaient être mis en œuvre.

69. Le 1er février, le diplomate danois Peter Sørensen a pris ses fonctions en tant que nouveau Représentant spécial de l'Union européenne pour le dialogue Belgrade-Pristina.

70. Le 5 mars, il a été signalé que la Commission des questions politiques et de la démocratie de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe avait retiré de son ordre du jour la demande présentée par l'Assemblée du Kosovo en vue d'obtenir le statut d'invitée spéciale. La Présidente du Parlement serbe, Ana Brnabić, a salué ce résultat, dans lequel elle a vu une victoire importante pour la Serbie. Le 7 mars, l'Union européenne a déclaré que les mesures prises par la Serbie pour retirer la demande du Kosovo de l'ordre du jour du Comité constituaient une violation de ses obligations au titre de l'Accord de 2023.

VI. Retours, réconciliation, patrimoine culturel et relations entre les communautés

71. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a enregistré 55 retours volontaires de membres des communautés non majoritaires qui avaient été déplacés à l'intérieur ou à l'extérieur du Kosovo. Parmi les rapatriés, on compte 30 femmes et 25 hommes, 29 Serbes du Kosovo, 11 Roms du Kosovo, 8 Bosniaques du Kosovo, 6 Ashkali du Kosovo et 1 Croate du Kosovo. Cela porte à 29 473 le nombre total de personnes déplacées faisant partie de communautés non majoritaires pour lesquels des solutions durables ont été trouvées au Kosovo depuis 2000, dont 14 465 femmes et 15 008 hommes, (12 860 Serbes du Kosovo, 7 786 Égyptiens du Kosovo et Ashkali du Kosovo, 4 106 Roms du Kosovo, 1 887 Bosniaques du Kosovo, 1 464 Goranci du Kosovo, 1 325 Albanais du Kosovo, 21 Monténégrins du Kosovo, 19 Turcs du Kosovo et 5 Croates du Kosovo). Sur les quelque 200 000 personnes déplacées du Kosovo vivant dans la région (en Serbie pour la majorité d'entre elles), il reste 15 582 personnes déplacées sur le territoire du Kosovo (7 174 femmes et 8 408 hommes) et 69 627 personnes ayant des besoins liés à leur déplacement dans la région des Balkans occidentaux.

72. Le HCR a apporté son soutien à 34 personnes rapatriées volontaires venues de communautés non majoritaires et personnes déplacées (15 femmes, 19 hommes) en facilitant leur accès à l'éducation, à l'aide sociale, à la propriété et aux droits à pension.

73. Les autorités kosovares ont reçu 46 demandes d'asile (émanant de 13 femmes et 33 hommes) en provenance de la Jordanie, du Maroc, de la République arabe syrienne et du Yémen. Le HCR a veillé à ce que toutes les personnes demandeuses d'asile puissent accéder gratuitement à une aide juridictionnelle et à un soutien psychosocial, ainsi qu'à des services d'interprétation.

74. La commission indépendante du gouvernement du Kosovo chargée de la vérification des diplômes délivrés par l'université de Mitrovica-Nord a vérifié 87 des 117 demandes reçues. Cette vérification permet aux diplômés de cette université de postuler à des emplois dans les institutions du Kosovo. Le 26 février, le gouvernement a prolongé le mandat de la commission pour six mois supplémentaires.

75. Le 6 novembre, les autorités douanières du point de passage de Brnjak/Bërnjak ont contrôlé deux directeurs d'écoles gérées par la Serbie à Dragash/Dragaš qui étaient en possession de timbres scolaires émis par la Serbie. Le 13 novembre, la police du Kosovo a temporairement placé en détention le directeur de l'école gérée par la Serbie à Gojbulja/Gojbulë, accusé d'avoir été en possession de timbres similaires au même point de passage.

76. Le 17 février, à l'occasion de l'anniversaire de la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo, un convoi de véhicules arborant des drapeaux albanais et kosovars ainsi que des drapeaux portant les inscriptions « UÇK » et « Autochtones » a traversé Mitrovica-Nord, sous les jets de pierres des résidents.

77. Plusieurs incidents visant des sites orthodoxes serbes et catholiques ont été recensés par la MINUK dans des zones peuplées de communautés non majoritaires. Il s'agit notamment de la profanation d'une église orthodoxe serbe à Zubin Potok le 21 septembre, lors de laquelle des icônes ont été retirées et dispersées dans la zone forestière voisine, et de la profanation d'un sanctuaire orthodoxe serbe improvisé dans une zone peuplée d'une communauté mixte de la municipalité de Štrpce/Shtërpcë le 30 septembre.

78. Le 5 mars, l'Église orthodoxe serbe a condamné la violation de la loi sur la zone sous protection spéciale à l'Ermitage de Saint-Pierre de Koriša, dans la municipalité

de Prizren. L'éparchie de Raška-Prizren a indiqué que la construction illégale avait entraîné la profanation du site et que des fresques vieilles de plusieurs siècles avaient été abîmées.

79. D'autres problèmes ont été signalés, notamment le fait qu'une église catholique ait été endommagée à Pristina le 15 octobre, de même qu'une église orthodoxe serbe dans le village de Banjska/Banjskë de la municipalité de Vushtrri/Vučitrn le 1er décembre, un cimetière orthodoxe serbe dans le village de Bresje de la municipalité de Fushë Kosovë/Kosovo Polje le 21 décembre. Un vol a aussi eu lieu dans un cimetière orthodoxe serbe à Cernicë/Cernica le 21 février.

80. D'autres incidents ont été rapportés dans plusieurs sites religieux de différentes confessions dans tout le Kosovo, dans des localités où la communauté touchée était majoritaire. Le Service de police du Kosovo a ouvert des enquêtes, qui, dans certains cas, restent difficiles à mener en raison du manque de preuves ou de l'incapacité des témoins à identifier les auteurs.

VII. Renforcement de la confiance, partenariats et coopération

81. La Mission a continué à donner la priorité à l'instauration d'un climat de confiance dans l'ensemble du Kosovo, en se concentrant sur la promotion du dialogue interethnique et en contrant les récits qui sèment la discorde afin de remédier au manque de confiance. Le Centre Barabar, soutenu par la MINUK, a accueilli 79 événements, auxquels ont participé environ 4 400 personnes (2 300 femmes et 2 100 hommes) dans le but d'instaurer un climat de confiance entre toutes les communautés du Kosovo. Le 29 janvier, la MINUK a mis en place un mécanisme de coordination pour rassembler les acteurs de la société civile afin de promouvoir les initiatives intercommunautaires en faveur de la protection de l'environnement et de l'action climatique. Ces initiatives ont contribué à faire progresser le dialogue entre les membres des communautés non majoritaires, ainsi qu'avec les femmes et les jeunes.

82. Conformément aux recommandations formulées lors du Forum des Nations Unies sur le renforcement de la confiance au Kosovo en 2023, la MINUK a lancé, le 1er novembre, un projet avec l'Association des journalistes du Kosovo afin d'élaborer un modèle de politique éditoriale visant à renforcer les pratiques de vérification des faits et à pratiquer un journalisme professionnel et à améliorer la coopération interethnique entre 30 organes de presse produisant des contenus dans différentes langues. La MINUK a dispensé une formation au premier groupe de journalistes (16 femmes ashkali du Kosovo et 13 hommes ashkali du Kosovo, 3 femmes serbes du Kosovo, 2 hommes serbes du Kosovo et 1 homme rom du Kosovo).

83. Le 3 novembre, la MINUK a commencé à soutenir la formation de six jeunes membres de ces communautés (trois femmes roms du Kosovo, deux hommes roms du Kosovo et une femme ashkali du Kosovo) au journalisme et à la production vidéo, contribuant ainsi à faire voler en éclats les stéréotypes négatifs concernant les communautés roms, ashkali et égyptiennes du Kosovo. Ces jeunes ont commencé à effectuer des stages dans des organisations médiatiques kosovares.

84. Entre mai 2023 et décembre 2024, le PNUD a piloté un programme misant sur la justice environnementale en tant que plateforme de dialogue intercommunautaire, avec des activités dans les quatre municipalités du nord qui ont abouti à 11 propositions émanant des communautés pour traiter les questions environnementales.

VIII. Les femmes et la paix et la sécurité

85. Le gouvernement du Kosovo et ses partenaires ont continué à progresser dans l'élaboration d'un nouveau plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité avant le vingt-cinquième anniversaire de la question en octobre 2025. Le Ministère de la justice a créé un groupe de travail chargé de rédiger et de finaliser les actes sous-juridiques découlant de la loi sur la violence domestique, la violence à l'égard des femmes et la violence de genre.

86. La MINUK a facilité la mise en place de plateformes visant à promouvoir l'inclusion des femmes dans la prise de décision, notamment une table ronde de haut niveau à Tirana, en septembre, qui comprenait une discussion sur l'intégration des perspectives d'égalité des sexes dans les efforts de réconciliation.

87. La Mission a continué d'aider le Ministère de la justice à faciliter les activités de sensibilisation du public à la violence de genre et à la violence domestique, en renforçant la collaboration avec les institutions centrales, les acteurs locaux et les organisations de la société civile.

IX. Les jeunes et la paix et la sécurité

88. Entre les mois de septembre et mars, 65 jeunes issus de diverses communautés ont participé à une série de projets soutenus par la MINUK dans le cadre du suivi de la sixième Assemblée annuelle de la jeunesse aux Nations Unies. Ces initiatives comprenaient un atelier sur la sécurité numérique et les outils d'intelligence artificielle pour la consolidation de la paix, ainsi qu'une initiative photographique visant à promouvoir la paix et la coopération.

89. La MINUK, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'OSCE ont cofacilité des consultations multiethniques de jeunes sur les instructions administratives découlant de la nouvelle loi sur les jeunes. La MINUK a également aidé le Conseil des étudiants du Kosovo à organiser la première conférence sur les étudiants et la paix et la sécurité. La Mission a également organisé un événement afin de collecter des fonds pour 130 enfants placés dans des familles d'accueil sans lien de parenté avec eux et pour 50 familles d'accueil.

X. Observations

90. Je félicite les institutions, les entités politiques et les électeurs et électrices du Kosovo de la manière pacifique dont se sont déroulées des récentes élections législatives, et je salue tout particulièrement la participation active des femmes et des jeunes au processus électoral. Je salue la nouvelle loi sur les élections générales, qui vise à accroître la transparence et a introduit des mesures incitatives pour assurer une meilleure représentation des femmes par l'allocation de fonds publics supplémentaires.

91. Je prends note de la décision du gouvernement du Kosovo de permettre aux résidents du Kosovo possédant des documents d'institutions gérées par la Serbie d'enregistrer leurs documents d'état civil auprès des autorités kosovares compétentes et j'encourage le renforcement des efforts de sensibilisation des communautés concernées.

92. Je continue d'exhorter les parties à réaffirmer leur engagement en faveur du dialogue facilité par l'Union européenne et je réitère l'appel que j'ai lancé aux dirigeants pour qu'ils s'abstiennent d'actions qui alimentent la méfiance entre les

communautés et les institutions. Les questions en suspens devraient être abordées de manière constructive et de bonne foi dans le cadre du dialogue. L'inclusion des femmes dans le processus de dialogue améliorerait les perspectives de progrès durables.

93. J'appelle Belgrade et Pristina à saisir l'occasion offerte par la création récente d'une Commission mixte sur les personnes portées disparues dans le cadre du dialogue facilité par l'Union européenne pour soutenir les activités importantes que mène le Groupe de travail sur les personnes portées disparues dans un esprit de réconciliation, de renforcement de la confiance et de respect des droits humains.

94. Il faut répondre aux préoccupations exprimées par les communautés non majoritaires, en particulier la communauté serbe du Kosovo, à la suite de la fermeture d'institutions fournissant des services essentiels. Il reste essentiel de garantir les droits économiques et sociaux des communautés non majoritaires, en particulier des plus vulnérables.

95. Plus d'un an après les faits graves survenus à Banjska/Banjskë, il reste urgent d'amener les coupables à répondre de leurs actes. J'appelle les autorités compétentes à coopérer et à prendre rapidement des mesures transparentes et efficaces pour faire régner la justice et faire respecter l'état de droit.

96. Je condamne l'attaque du canal d'eau Ibar-Lepenac/Ibër-Lepenc et réitère l'appel lancé par mon Représentant spécial pour que soit menée une enquête complète et transparente afin d'identifier les auteurs et de les amener à répondre de leurs actes.

97. J'appelle les institutions judiciaires du Kosovo à assurer une représentation adéquate des communautés non majoritaires parmi les juges, les procureurs, les notaires et les autres personnes occupant des fonctions juridiques publiques connexes, conformément au cadre légal du Kosovo. Il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'accès à la justice et aux droits linguistiques.

98. J'encourage toutes les institutions du Kosovo à mettre en place des mesures visant à protéger et à promouvoir les droits humains, dans le respect de l'état de droit. Il est essentiel que les autorités pertinentes fassent appliquer la loi, notamment en ce qui concerne les arrestations, les détentions et les droits de propriété, dans le plein respect du cadre légal du Kosovo et des normes internationales en matière de droits humains. L'intégrité et l'impartialité des institutions garantes de l'état de droit doivent être préservées.

99. Je salue les efforts déployés par les institutions gouvernementales pour lutter contre la violence de genre et j'appelle à la poursuite du renforcement des cadres juridiques et politiques afin de garantir leur mise en œuvre effective.

100. J'appelle les autorités du Kosovo à prendre toutes les mesures nécessaires pour nommer un Commissaire chargé des questions linguistiques afin d'assurer la protection et la promotion des droits linguistiques et de préserver les droits des communautés non majoritaires.

101. Je demande instamment aux autorités kosovares de remédier à la prévalence des agressions verbales et des tentatives d'intimidation visant des journalistes et de respecter les mandats de la Commission indépendante des médias et de l'organisme de radiodiffusion publique.

102. Je demande de nouveau que des contributions volontaires soient versées au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visant à renforcer l'appui fourni aux communautés rom, ashkali et égyptienne du Kosovo, qui demeurent parmi les plus vulnérables de la région.

103. Enfin, j'exprime ma profonde gratitude à ma Représentante spéciale, Caroline Ziadeh, et à l'ensemble de l'équipe de la MINUK, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de favoriser le dialogue et de consolider la confiance. Je salue le fait que la Mission et l'Équipe des Nations Unies au Kosovo poursuivent leur coopération vitale. La collaboration durable avec nos partenaires au Kosovo, y compris la Force du Kosovo, l'Union européenne et l'OSCE, reste d'une valeur inestimable.

Annexe I

Rapport adressé au Secrétaire général par le Haut Représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité sur les activités de la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo du 16 septembre 2024 au 15 mars 2024

Résumé

La période couverte par le rapport a été marquée par une situation caractérisée par un calme global sur le plan de la sécurité, malgré une réelle volatilité, en particulier dans le nord du Kosovo. Les élections législatives ont eu lieu le 9 février 2025, sans réels problèmes de sécurité, bien que la campagne électorale ait été marquée par une rhétorique hostile. Le gouvernement du Kosovo a continué à fermer les structures soutenues par la Serbie au Kosovo.

Un problème de sécurité grave est survenu dans le nord du Kosovo le 29 novembre 2024, lorsque la détonation d'un engin explosif dans la municipalité de Zubin Potok a causé des dommages importants au canal d'eau Ibër-Lepenç/Ibar-Lepenac, interrompant l'approvisionnement en eau de plusieurs municipalités et de la principale centrale électrique du Kosovo, qui est nécessaire à des fins de refroidissement. L'enquête menée par le parquet spécial du Kosovo (SPRK) et le Service de police du Kosovo est en cours et est suivie par EULEX dans le cadre de son mandat.

Avant, pendant et après les élections législatives de février 2025, EULEX a renforcé ses capacités de patrouille et de contrôle des foules et des émeutes (CRC) grâce au déploiement de son unité de police constituée de réserve, qui a complété le travail de l'unité de police constituée de la mission.

EULEX a également poursuivi son suivi régulier et rigoureux de certaines affaires tout au long de la chaîne judiciaire, en mettant l'accent sur les affaires sensibles et très médiatisées impliquant, par exemple, des incidents interethniques et des arrestations de Serbes du Kosovo. Les procès de longue durée, les audiences improductives, les périodes excessives de détention provisoire et le manque de ressources et/ou de personnel continuent d'être des défis systémiques au Kosovo, comme l'illustre le dernier rapport de suivi d'EULEX sur la justice, publié en novembre 2024. Dans le même temps, la mission note une augmentation du nombre des allégations de mauvais traitements aux mains de policiers du Service de police du Kosovo et surveille activement la situation dans le cadre de ses activités de suivi et de conseil.

Suivi

Le 11 novembre 2024, EULEX a présenté son quatrième rapport public de suivi de la justice – couvrant la période allant de septembre 2022-septembre 2023 et certains développements d'affaires jusqu'à la mi-2024. Le rapport examine l'application des recommandations formulées dans les rapports précédents et évalue l'ampleur des progrès réalisés à ce jour. Dans l'ensemble, le rapport met en évidence des avancées dans certains domaines, tout en identifiant des progrès limités ou inexistants dans d'autres. En décembre, les principales conclusions, concernant par exemple l'existence d'un recours excessif à la détention provisoire, le nombre excessif de nouveaux procès et le manque de productivité des audiences, ont été discutées avec les homologues kosovars concernés lors d'une conférence conjointe.

Au cours de la période considérée, EULEX a également continué à assurer un suivi rigoureux de certaines affaires tout au long de la chaîne judiciaire, en se concentrant en particulier sur les affaires très médiatisées ou sensibles.

En septembre 2024, le Tribunal de première instance de Pristina a condamné un homme pour sa participation aux manifestations violentes de Zvečan/Zveçan en mai 2023, après un accord de plaider-coupable. De même, un autre accusé impliqué dans les manifestations mentionnées a accepté une peine le 28 janvier. C'était la dernière des 22 affaires liées à ces événements. La mission relève que toutes les condamnations liées à ces événements ont été prononcées dans le cadre d'accords de plaider-coupable.

Le 25 septembre 2024, la mission a suivi l'audience initiale dans l'affaire concernant les violences qui se sont produites à Banjska/Banjskë en septembre 2023 et ont entraîné la mort d'un membre du Service de police du Kosovo. Le Tribunal a décidé de dissocier le procès des défendeurs présents et celui des défendeurs absents.

Un grave incident de sécurité s'est produit à Zubin Potok le 29 novembre lorsqu'un engin explosif a endommagé un canal d'eau, interrompant l'approvisionnement en eau de refroidissement de la principale centrale électrique du Kosovo, ce qui a entraîné des coupures temporaires d'électricité et d'approvisionnement en eau à Pristina et dans ses environs. Dans le cadre de l'enquête sur cet attentat, le Service de police du Kosovo a arrêté plusieurs suspects et a qualifié l'incident d'attentat terroriste criminel devant faire l'objet de poursuites devant le parquet spécial du Kosovo (SPRK). Ainsi, sur ordre du SPRK, le Service de police du Kosovo a perquisitionné plusieurs lieux dans le nord du Kosovo, saisissant des armes à feu, ainsi que des uniformes de police et des tenues de militaires. La mission a surveillé ces différentes opérations. Le Service de police du Kosovo a ensuite renforcé sa présence dans le nord du Kosovo, en déployant des unités supplémentaires dans les zones urbaines, sur les sites d'intérêt et à proximité des infrastructures critiques. Cette présence accrue a été progressivement réduite depuis.

En ce qui concerne les efforts déployés de manière continue par le gouvernement du Kosovo pour fermer les structures parallèles gérées par la Serbie sur l'ensemble du territoire, EULEX a été informée des actions du Service de police du Kosovo et a suivi les opérations et les procédures correspondantes. À cet égard, EULEX s'est entretenue avec ses homologues sur les éventuelles lacunes procédurales ou autres observées au cours de ses activités de surveillance.

Le 13 janvier 2025, les accusés dans une affaire pénale dans laquelle une personne de la communauté LGBTIQ+ était la partie lésée ont été condamnés à des peines de prison. EULEX estime que l'affaire a été jugée rapidement, avec la sensibilité et le respect voulus pour la victime. De même, la mission considère que le jugement rapide en première instance, le 31 janvier 2025, d'une affaire de féminicide présumé, de novembre 2023 au 31 janvier 2025, est un exemple de bonne gestion des tribunaux.

EULEX continue de suivre de près les enquêtes sur les allégations de mauvais traitements infligés par des membres du Service de police du Kosovo. EULEX estime qu'il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur la responsabilité de la police dans ses activités de suivi et de conseil au cours de la prochaine période de référence.

La mission a en outre poursuivi ses visites de contrôle dans les centres de détention du Kosovo, en se concentrant sur le bien-être des détenus, en particulier dans le contexte d'affaires très médiatisées et sensibles, qui ont par exemple une composante interethnique. La mission a également continué ses activités de conseil auprès de l'Administration pénitentiaire du Kosovo et du Service de probation du Kosovo.

Opérations

La mission a mené des patrouilles régulières à travers le Kosovo afin de mieux apprécier la situation et d'évaluer les conditions de sécurité, en particulier dans le nord du Kosovo. Malgré les tensions sous-jacentes, la situation est restée relativement calme, peu de problèmes graves ayant été enregistrés ; l'attaque du canal Ibër-Lepenç/Ibar-Lepenac dans la municipalité de Zubin Potok en novembre 2024 étant l'incident le plus sérieux.

Les élections législatives se sont déroulées le 9 février 2025 sans problème de sécurité notable. Avant, pendant et après les élections législatives de février 2025, EULEX a renforcé ses capacités de patrouille et de contrôle des foules et des émeutes (CRC) grâce au déploiement de son unité de police constituée de réserve, sous les auspices de la Force de gendarmerie européenne (FGE).

L'unité de police constituée de réserve et l'unité de police constituée ont effectué des patrouilles visibles sur l'ensemble du territoire du Kosovo, en se concentrant sur les zones principalement habitées par des membres de communautés non majoritaires. Le jour du scrutin, en coordination avec le Service de police du Kosovo et la Force de paix au Kosovo (KFOR), EULEX a surveillé la situation en matière de sécurité à proximité des points de passage contrôlés et dans certains bureaux de vote et centres de dépouillement. Dans l'ensemble, un calme relatif a régné.

En ce qui concerne l'engagement de la mission relatif aux personnes portées disparues, l'équipe de médecine légale d'EULEX a aidé l'Institut de médecine légale à rechercher, exhumer, examiner et identifier les restes des personnes portées disparues au cours de la période 1998-2000. L'équipe de médecine légale a appuyé 23 opérations sur le terrain, qui ont donné lieu à quatre exhumations. En outre, EULEX a poursuivi son travail d'identification des personnes portées disparues, en contribuant à l'examen et au signalement des cas, y compris en apportant son soutien à l'analyse de plusieurs centaines de dépouilles à la morgue de l'OIF. Ces efforts ont permis 25 nouvelles identifications au total, dont 18 concernant des personnes portées disparues, ainsi qu'à 53 réassociations à des personnes déjà identifiées. Onze dépouilles, dont neuf de personnes portées disparues, ont été remises aux familles ou aux autorités. EULEX a en outre organisé trois sessions d'information pour les membres des familles des personnes portées disparues à Drenas/Glogovac en septembre 2024, à Mitrovica-Nord en octobre 2024, et à Fushë Kosovë/Kosovo Polje en décembre 2024.

EULEX a également continué à soutenir les institutions du Kosovo dans le cadre de la coopération policière internationale, facilitée par l'officier de liaison INTERPOL de la MINUK. L'Unité de coopération policière internationale d'EULEX a facilité l'échange de données dans le cadre de la communication entre le Kosovo et INTERPOL, EUROPOL et la Serbie.

La mission a continué à fournir un soutien opérationnel et logistique aux Chambres spécialisées du Kosovo et au Bureau de la Procureure spécialisée.

EULEX a en outre organisé plusieurs formations et ateliers à l'intention de ses homologues, par exemple des employés du Ministère de la justice du Kosovo sur l'élaboration du plan de développement stratégique 2025-2027 pour l'Inspection interne du Ministère, une formation aux gestes élémentaires de survie pour 22 membres de l'Administration pénitentiaire du Kosovo, une formation de cinq jours dispensée en collaboration avec l'Académie de justice du Kosovo sur le droit pénal et la procédure pénale au personnel travaillant auprès des tribunaux et bureaux des procureurs, ainsi que des cours de serbe, d'albanais et d'anglais, auxquels ont participé 94 membres du Service de police du Kosovo. Le 17 septembre, le Centre

d'excellence régional pour les femmes et la paix et la sécurité a ouvert ses portes. La mission a aidé le Bureau du Président du Kosovo à rédiger sa note de cadrage fondatrice et elle entend appuyer les activités qu'il mènera à l'avenir.

EULEX a également participé à l'exercice « Golden Sabre » mené par la KFOR sur l'intégration des moyens et des capacités du mécanisme de sécurité à trois niveaux s'appuyant sur le Service de police du Kosovo, EULEX et la KFOR. Enfin, EULEX a soutenu la Mission d'observation électorale de l'UE, le Conseil de l'Europe et le Représentant spécial de l'UE en ce qui concerne les arrangements relatifs à la sécurité et aux transports.

Annexe II

Chambres spécialisées et Bureau de la Procureure spécialisée

Les Chambres spécialisées et le Bureau de la Procureure spécialisée ont franchi un certain nombre d'étapes au cours de la période considérée, notamment l'approbation des premiers accords de plaider-coupable devant les Chambres spécialisées, ainsi que l'arrestation et le transfert de trois personnes accusées d'infractions contre l'administration de la justice.

Le 5 décembre 2024, le Bureau de la Procureure spécialisée a inculpé M. Hashim Thaçi pour obstruction à la justice, après confirmation de sa mise en accusation. Le même jour, le Bureau de la Procureure spécialisée a arrêté M. Bashkim Smakaj, M. Isni Kilaj et M. Fadil Fazliu au Kosovo par suite des mandats d'arrêt, ordres de transfert et à la confirmation d'un acte d'accusation émis par un juge des Chambres spécialisées. En outre, M. Hajredin Kuçi a été cité à comparaître devant les Chambres spécialisées. M. Smakaj, M. Kilaj et M.Fazliu ont été transférés dans les centres de détention des Chambres spécialisées le 6 décembre 2024. Les comparutions initiales ont eu lieu les 8 et 9 décembre 2024. M. Fazliu, M. Kilaj et M. Kuçi ont plaidé non coupables, tandis que M. Thaçi et M. Smakaj n'ont répondu à l'accusation que le 6 janvier 2025.

Il est allégué que M. Thaçi et les quatre autres accusés se sont immiscés dans le procès principal pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité intenté contre M. Thaçi et ses co-accusés. M. Thaçi est accusé de trois chefs d'obstruction à l'exercice de leurs fonctions par des personnes officielles, de quatre chefs de violation du secret de la procédure et de quatre chefs d'outrage à magistrat. M. Smakaj, M. Kilaj et M. Fazliu sont accusés de deux chefs d'obstruction à l'exercice de leurs fonctions par des personnes officielles et d'un chef de tentative d'intimidation pendant la procédure pénale. M. Kuçi est accusé de deux chefs d'outrage au tribunal.

L'affaire relative aux crimes de guerre *Procureure spécialisée* c. *Hashim Thaçi et al.* a continué de progresser rapidement. Depuis le début de l'affaire, le 3 avril 2023, le Bureau de la Procureure spécialisée a présenté les éléments recueillis auprès de 212 témoins, dont 122 ont témoigné devant le tribunal. Lors d'une conférence de mise en état tenue le 19 février 2025, le Bureau de la Procureure spécialisée a confirmé que l'affaire serait jugée d'ici au 15 avril 2025, comme prévu.

Les quatre accusés doivent chacun répondre de six chefs d'accusation de crimes contre l'humanité – persécution, emprisonnement, autres actes inhumains, torture, meurtre et disparition forcée de personnes – et de quatre chefs d'accusation de crimes de guerre – arrestation et détention illégales ou arbitraires, traitements cruels, torture et meurtre.

Le juge de la mise en état a transmis l'affaire *Januzi et al*. au Collège de première instance I le 4 septembre 2024. Le Collège de première instance a tenu des conférences de préparation du procès les 7 et 8 octobre 2024 et a décidé que les déclarations d'ouverture du Bureau de la Procureure spécialisée et de la Défense seraient prononcées le 14 novembre 2024. L'ouverture du procès a ensuite été ajournée à la suite de l'acceptation d'accords de plaider-coupable par les trois accusés. Il s'agissait des premiers accords de plaider-coupable conclus devant les Chambres spécialisées.

Le 4 février 2025, le Collège de première instance a approuvé les accords de plaider-coupable conclus entre les Chambres spécialisées et les trois accusés dans cette affaire, qui ont reconnu leur culpabilité à un chef d'accusation d'obstruction à

l'exercice de fonctions officielles et à un chef d'accusation de tentative d'intimidation dans le cadre d'une procédure pénale. Un premier chef d'accusation d'obstruction à l'exercice de fonctions officielles, par menace grave, a été retiré par le Bureau de la Procureure spécialisée le 17 décembre 2024, par suite des accords de plaider-coupable. Conformément à ces accords de plaider-coupable, le Collège de première instance a condamné M. Shala à trois ans de prison, et M. Januzi et M. Bahtijari à deux ans de prison, moins le temps déjà passé en détention. L'accusé a également accepté de verser 500 euros à titre de réparation à la victime admise à participer à la procédure.

Le 24 décembre 2024, M. Hysni Gucati et M. Nasim Haradinaj ont fini de purger leur peine de quatre ans et trois mois de prison après leur condamnation pour tentative d'intimidation au cours d'une procédure pénale et pour violation du secret de la procédure par la révélation non autorisée d'informations secrètes divulguées au cours d'une procédure officielle et par la révélation non autorisée de l'identité et des données personnelles de témoins sous protection. M. Gucati et M. Haradinaj ont purgé la dernière année de leur peine au Kosovo à la suite de la modification de leur peine par la Présidente des Chambres spécialisées en octobre et décembre 2023 respectivement.

Il s'agit de la première affaire connue par les Chambres spécialisées à être entièrement close et dans laquelle les peines ont été pleinement purgées.

Dans l'affaire relative aux crimes de guerre *Procureure spécialisée* c. *Pjetër Shala*, le Collège de première instance a jugé l'accusé coupable des crimes de guerre de détention arbitraire, de torture et de meurtre et l'a condamné à une peine de 18 ans de prison le 16 juillet 2024. À la suite du dépôt de l'acte de recours de M. Shala, la Présidente a nommé une commission de recours. Le 20 septembre 2024, une Conférence préparatoire à l'appel s'est tenue et des mémoires d'appel ont été déposés.

Le 29 novembre 2024, une ordonnance de réparation a été prononcée à l'encontre de M. Shala, condamné à verser une somme de 208 000 euros en compensation des préjudices physiques, mentaux et matériels infligés aux victimes des crimes qu'il a commis. La Défense de M. Shala a également déposé un recours contre l'ordonnance de réparation le 28 janvier 2025.

Le procès pour crimes de guerre *Procureure spécialisée* c. *Salih Mustafa* ayant été finalisé, M. Salih Mustafa purge actuellement sa peine. Le 16 décembre 2022, le Collège de première instance a prononcé son jugement condamnant M. Mustafa à 26 ans de prison. Depuis lors, la Cour d'appel a réduit la peine de M. Mustafa à 22 ans de prison le 14 décembre 2023 et, à la suite de la décision de la Cour suprême du 29 juillet 2024, à 15 ans de prison le 10 septembre 2024, moins le temps déjà passé en prison. M. Mustafa a été reconnu coupable des crimes de guerre que sont la détention arbitraire, la torture et le meurtre.

Le 27 septembre 2024, M. Mustafa a saisi la Cour constitutionnelle après la dernière décision de la Cour d'appel concernant sa peine. La Présidente a demandé le 3 octobre 2024 au Collège de la Cour constitutionnelle de statuer sur la saisine.

Les 10 et 11 décembre 2024, la Présidente des Chambres spécialisées a chargé des Collèges de la Cour suprême d'examiner les demandes de protection de la légalité déposées par M. Mustafa et le Bureau de la Procureure spécialisée pour contester la décision prise par la Cour d'appel le 10 septembre 2024 de prononcer une nouvelle peine de prison de 15 ans contre M. Mustafa.

Selon l'ordonnance de réparation rendue par le Collège de première instance dans l'affaire Mustafa en décembre 2023, M. Mustafa a été condamné à verser 207 000 euros en réparation du préjudice infligé aux huit victimes des crimes pour lesquels il a été condamné. La Greffière est chargée d'appliquer l'ordonnance, dont

un juge unique supervisera l'exécution. Au cours de la période considérée, la Greffière a présenté des observations à cet égard et le juge unique a rendu des décisions, dont celle de charger la Greffière d'évaluer la capacité actuelle et future de M. Mustafa de payer la réparation ordonnée. Une évaluation de ce type serait également d'une importance cruciale en cas de demande présentée au nom des victimes auprès du Programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels au Kosovo.

Au cours du semestre, 2 062 dépôts de pièces et 657 ordonnances et décisions ont été traités, 420 documents totalisant 4 918 pages ont été traduits et 2 429 éléments ont été communiqués entre les parties. Au total, 67 audiences ont eu lieu et ont été diffusées en direct sur le site Web des Chambres spécialisées dans les trois langues officielles de la Cour, à savoir l'albanais, le serbe et l'anglais. Les enregistrements sont ensuite mis à disposition sur la chaîne YouTube des Chambres. Au total, 38 témoins ont déposé devant les Chambres au cours de la période considérée.

On compte actuellement 171 victimes participantes dans trois des quatre affaires dont ont été saisies les Chambres spécialisées : 8 dans l'affaire contre M. Mustafa, 8 dans l'affaire contre M. Shala, 154 dans l'affaire contre Thaçi *et al.*, et 1 dans l'affaire M. Januzi *et al*.

Il y a actuellement 241 personnes sur la liste publique des conseils habilités à intervenir devant les Chambres spécialisées, dont 114 sont qualifiées pour représenter les victimes. Les équipes de la défense se composent de 130 personnes, dont 88 interviennent dans l'affaire Thaçi *et al*.

Les 17 septembre et 17 octobre 2024, l'équipe de communication des Chambres a organisé des tables rondes avec les médias à Pristina, auxquelles ont participé des journalistes albanophobes et de langue serbe des médias du Kosovo, et au cours desquelles la porte-parole des Chambres les a informés des derniers développements concernant les procès.

Les Chambres ont organisé deux réunions avec son réseau d'information (Court Information Network) au cours de la période considérée. Le 9 octobre 2024, une réunion s'est tenue à Pristina, à laquelle ont participé des représentantes et représentants de la société civile du Kosovo et de la Serbie. Le 12 décembre 2024, la Greffière des Chambres a rencontré les membres du réseau en ligne afin de faire le point de la situation avec les ONG partenaires des Chambres.

La Présidente Trendafilova s'est rendue du 9 au 11 octobre 2024 au Kosovo, où elle a rencontré les parties prenantes des Chambres, notamment les représentantes et représentants des États membres de l'Union européenne et le Représentant spécial de l'Union européenne au Kosovo, afin de donner des informations publiques sur le mandat, l'administration et les activités de la Cour. La Présidente Trendafilova a également rencontré la Ministre de la justice du Kosovo, Albulena Haxhiu, pour aborder avec elle de questions liées aux procédures publiques en cours. Le 12 novembre 2024, la Présidente Trendafilova a rencontré plusieurs journalistes et représentantes et représentants de la société civile du Kosovo et de la région par vidéoconférence et a répondu aux questions qui lui ont été posées concernant le travail et le mandat des Chambres.

Le 8 décembre 2024, les Chambres spécialisées et le Bureau de la Procureure spécialisée ont accueilli les États membres de l'UE et les États tiers contributeurs dans les locaux des Chambres, et les principaux responsables des Chambres et du Bureau de la Procureure spécialisée ont fait le point sur les développements les plus récents.

Le Bureau de la Procureure spécialisée a continué à s'acquitter de son mandat avec diligence tout au long de la période considérée, et notamment en accomplissant

des progrès dans le cadre du procès de l'ancien Président du Kosovo, Hashim Thaçi, et de ses trois co-accusés, (*Procureure spécialisée* c. *Hashim Thaçi et al.*) ; il a engagé une nouvelle procédure pour obstruction à l'administration de la justice contre l'ancien Président Thaçi et quatre autres personnes, dont trois ont été arrêtées au Kosovo, en l'affaire *Procureure spécialisée* c. *Hashim Thaçi et al*. (administration de la justice), et négocié trois plaider-coupable dans l'affaire *Procureure spécialisée* c. *Sabit Januzi et al*.

Le Bureau de la Procureure spécialisée a négocié des accords de plaider-coupable avec M. Januzi, M. Bahtijari et M.Shala, les trois accusés ayant décidé de plaider coupables du chef d'accusation de tentative d'intimidation de témoin et du chef d'accusation d'obstruction. Il s'agit des premiers plaider-coupable connus par les Chambres spécialisées et c'est la première fois dans l'histoire que des personnes reconnaissent volontairement avoir tenté de persuader un témoin de ne pas témoigner dans une affaire de crimes de guerre au Kosovo.

La Procureure spéciale Kimberly West s'est rendue au Kosovo à deux reprises au cours de la période considérée, en octobre 2024 et en décembre 2024.

Tout au long de la période considérée, le Bureau de la Procureure spécialisée a continué d'enquêter sur les cas d'obstruction à la justice afin de préserver l'intégrité des procédures, dans le but de poursuivre toutes les personnes qui tentent d'intimider les témoins ou d'interférer avec les témoignages ou d'apporter un soutien financier ou d'autres formes soutien à la commission de pareilles infractions pénales.

Annexe III

Composition et effectifs de la composante Police de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 14 mars 2025)

Pays	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Allemagne	–	1	1
Autriche	1	–	1
Canada	–	1	1
Finlande	1	–	1
Monténégro	1	1	2
Népal	–	2	2
Slovénie	–	1	1
Total	**3**	**6**	**9**

Composition et effectifs de la composante Liaison militaire de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (au 14 mars 2025)

Pays	*Femmes*	*Hommes*	*Total*
Autriche	–	1	1
Hongrie	–	1	1
Moldova	–	1	1
Pologne	2	–	2
Roumanie	–	1	1
Slovénie	–	1	1
Tchéquie	1	–	1
Türkiye	1	–	1
Total	**4**	**5**	**9**

UNMIK
APRIL 2025
UNITED NATIONS
Geospatial
21°E
43°N
42°N
SERBIA
MONTENEGRO
KOSOVO
ALBANIA
NORTH MACEDONIA
HQ Regional
MLT North
HQ UNMIK
HQ MLC
MLT MLT- KFOR
Jošanička Banja
Brus
Razbojna
Lepenac
Pavlica
Blace
Trbunje
Mercez
Prokuplje
Rudnica
Novi Pazar
Dren
Kuršumlija
Sočanica
Zirče
Tutin
Banjska
Trpezi
Lebane
Lece
Kosovska Mitrovica
Rožaj
Batlava
Lužane
Rakoš
Vučitrn
Tulare
Istok
Ravna Banja
Srbica
Vitomirica
Obilić
Peć
Zlokućane
Priština
Ogošte
Kosovo Polje
Streoc
Janjevo
Vlaški Drenovac
Odanovce
Deçani
Lipljan
Gnjilane
Morava
Štimlje
Ratkovac
Orahovac
Đakovica
Žegra
Tropojë
Biljača
Zrze
Suva Reka
Uroševac
Požaranje
Velika Krušë
Damjane
Pirane
Preševo
Kaçanik
Štrpce
Prizren
Beli Drim
Tabanovce
Slupčane
Žur
Kumanovo
Kukës
Tearce
Dragaš
Selce
Tetovo
Skopje
Kamenjane
Restelica
Dračevo
Zelenikovo
Vardar
Vrapčište
Brodec
Gostivar
National capital
Administrative capital
Town, village
Major airport
International boundary
Operational boundary
Highway
Main road
Secondary road
Railway
0 10 20km
0 5 10mi
Map No. 4133 Rev. 97
Apr 2025
The boundaries and names shown and the designations used on this map do not imply official endorsement or acceptance by the United Nations.